

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023\_012

### 12) Marché de prestations de service pour le nettoyage de bâtiments communaux - autorisation de signature des pièces du marché par Madame la Maire

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## COMMANDE PUBLIQUE

### 12) Marché de prestations de service pour le nettoyage de bâtiments communaux - autorisation de signature des pièces du marché par Madame la Maire

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Le nettoyage des bâtiments municipaux est assuré à la fois en interne par des agents de la Ville et en externe par le recours à un prestataire dans le cadre d'un marché public, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qu'il convient de renouveler.

Les bâtiments municipaux concernés par ce marché et donc par l'intervention régulière tout au long de l'année d'une entreprise extérieure sont les suivants :

- « Pôle Urban' » Longuève : 64 bis rue des fossés en rez-de-jardin
- « Pôle Solid'R » Longuève : 64 rue des fossés en rez-de-chaussée (hors maison de santé)
- Direction Enfance-Jeunesse : 11 place de la République
- Direction Restauration-Service Administratif et Financier DGA SCEJ : 1er étage de l'annexe rue Fabre d'Eglantine
- Direction des Espaces Verts + algeco Propreté Urbaine : 11 rue Fabre d'Eglantine
- Centre Technique Municipal (CTM) + Pôle Territorial Nord ORMET : 30 avenue d'Oradour-sur-Glane
- Direction Petite Enfance : 28 avenue d'Oradour-sur-Glane
- Pôle Prévention, Médecine et Formation : 5 rue Pablo Picasso
- Reprographie / Police municipale : 4 rue Pablo Picasso (2 entités distinctes)
- Direction des Sports : 140 rue Marcellin Berthelot
- Protection Maternelle Infantile (PMI) : appartement 1 rue Charlie Chaplin
- Bloc WC PMR parc de l'Hermitage : 4 rue François Truffaut
- Crèche « les Petits Choux Fleurysois » : 9 rue George Sand
- Bibliothèque des Jacobins : 42 rue du 11 Novembre
- Centre Culturel la Passerelle et Conservatoire de Musique et de Danse : 57 boulevard de Lamballe

De plus, d'autres sites peuvent être à entretenir de façon occasionnelle par le prestataire, par le biais de bons de commande. Il s'agit des sites suivants :

- Salle des Bicharderies : rue des Bicharderies
- Salle Jules Michelet : 63 rue Victor Hugo
- Salle François Villon : rue Romain Rolland
- Maison Pour Tous Jacques-Tati : 6 rue Antonin Magne (quartier Lignerolles)
- Maison pour Tous Jean-Gabin : 12 rue Jean Gabin (quartier Clos de la Grande Salle)
- Maison Pour Tous Jean-Vilar : 1 rue André Malraux (quartier Ormes du Mail)
- Renforts petite enfance (sites « les Oisillons », « l'Île aux Mômes », « Anaïs et Thibault »)

Enfin, le nettoyage des vitres accessibles (ne nécessitant pas de travail en hauteur) et des portes vitrées pour l'ensemble des sites de la ville sont également compris dans ce marché.

Suite à l'analyse des offres et des candidatures, il en ressort l'attribution du marché à TEAMEX (45140 - INGRE) pour les montants suivants :

Période initiale :

- Montant minimum : 75 000,00 € HT, soit 90 000,00 € TTC
- Montant maximum : 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC

Chacune des reconductions annuelles :

- Montant minimum : 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC
- Montant maximum 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 € TTC

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal à la Maire,

Considérant les limites de la délégation accordée à Madame la Maire en matière de commande publique,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu les crédits inscrits pour cette opération,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de service pour les prestations de nettoyage de bâtiments communaux tels qu'exposé ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023



Pour la Maire,

La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

